



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 26/09/2023

Publication :
le 06/10/2023

Délibération n° D-2023-363

Demande d'ouverture d'enquête parcellaire - Rue de la
Routière

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE

Excusés :

Madame Ségolène BARDET.

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Demande d'ouverture d'enquête parcellaire - Rue de la Routière

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération n°D-2018-280, du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre de la procédure et autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète des Deux-Sèvres, la prescription d'une enquête d'utilité publique pour le projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière à Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 portant ouverture, du lundi 7 septembre 2020 au jeudi 24 septembre 2020 inclus, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu la délibération n°D-2021-85, du 15 mars 2021, approuvant la déclaration de projet et prononçant l'intérêt général de cet aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière à Niort ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé concernant les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section ZV n°436, 438, 440, 442, 444, 450, 446, 448 et 452 ;

Considérant que :

- le projet d'aménagement de la rue de la Routière s'inscrit dans un secteur de la Ville en développement prévu par le Plan Local d'Urbanisme, par un Emplacement Réservé A595 en vue de l'élargissement de voirie ;
- au niveau de l'intersection entre la rue de la Routière et la route de Coulonges, dit secteur de Grand-Croix, se trouvent des équipements sportifs et le crématorium, mais aussi la zone commerciale qui s'est développée route de Coulonges ;
- la partie urbaine et résidentielle de la voie comporte des trottoirs aménagés, tandis que la sortie d'agglomération marque la fin de ces aménagements ;
- le projet d'aménagement d'un chemin cyclable et piétonnier commence après la dernière maison d'habitation, sise 50 rue de la Routière, au niveau de laquelle prend fin l'actuel trottoir, et se poursuivra jusqu'à l'intersection avec le chemin du Cabaret, marquant le début d'un nouveau cheminement cyclable et piétonnier ;
- les objectifs d'amélioration qualitative des circulations, tant piétonne que cycliste, impliquent la sécurisation d'un cheminement spécifique vers les équipements sportifs et commerciaux ;

Considérant que ces parcelles privées, figurant en Emplacement Réservé au PLU, et cadastrées Commune de Niort, Section ZV n°436, 438, 440, 442, 444, 450, 446, 448 et 452, revêtent un caractère indispensable pour la réalisation de l'aménagement de la rue ;

Considérant les refus de cessions amiables par les différents propriétaires ;

Considérant qu'il convient de poursuivre l'acquisition, y compris si nécessaire par voie d'expropriation ;

Considérant que la mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter Madame la Préfète des Deux-Sèvres pour l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter auprès de Madame la Préfète des Deux-Sèvres l'ouverture d'une enquête parcellaire pour cette opération ;
- approuver le dossier d'enquête parcellaire ci-après annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de Madame la Préfète des Deux-Sèvres un arrêté de cessibilité des parcelles visées par l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à la procédure susvisée.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGÉ

Cheminement Rue de la Routière - Etat parcellaire

CADASTRE						PROPRIETAIRE					ADRESSE			EXPLOITANT			ADRESSE			
Commune	Lieudit	Section	N°	Contenance	Nature	Civilité	Nom	Prénom	époux/se de	Date de Naissance	Lieudit - Rue	Code Postal	Ville	Civilité	Nom	Prénom	Lieudit - Rue	Code postal	Ville	
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	436	04a 74ca	Terre	M.								M.						
						M.														
						M.														
						Mme														
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	438	02a 77ca	Terre	M.							M.							
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	440	01a 80ca	Terre	M.								M.						
						M.														
						M.														
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	442	01a 04ca	Terre	M.								M.						
						M.														
						M.														
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	444	02a 07ca	Terre	Mme								M.						
						Mme														
						Mme														
						M.														
						Mme														
						Mme														
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	450	06a 37ca	Terre	Mme								M.						
						Mme														
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	446	00a 38ca	Terre	Mme								M.						
						Mme														
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	448	00a 81ca	Terre	Mme								M.						
						Mme														
NIORT	Les Pièces Carrées	ZV	452	02a 82ca	Terre									M.						

Total : 22a 80ca

Commune : 079191
Niort

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Número d'ordre du document d'arpentage
10365K

Document vérifié et numéroté le
A
Par **1-2 JAN 2023**

Franck TUREIN
Géomètre principal

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/2003

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à

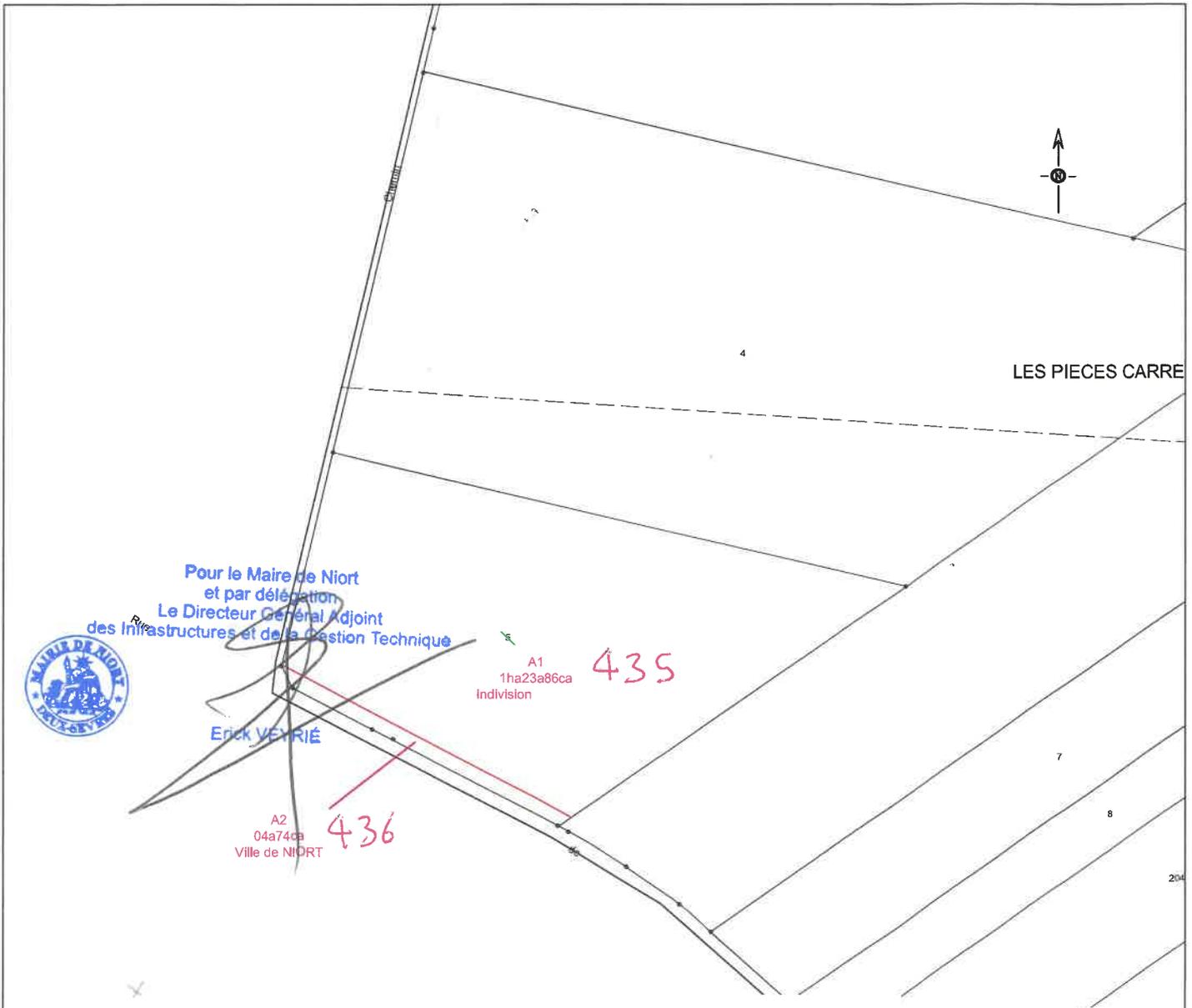
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .Toulouse..... , le 14/06/2022.....



Document dressé par
A.Hirson.....
à TOULOUSE.....
Date 16/06/2022.....
Signature :

(1) Payer les mentions budgétaires. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Ville de NIORT Indivision

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 079191
Niort

Numéro d'ordre du document d'arpentage
10866 F

Document vérifié et numéroté le

A **12 JAN 2023**

Par **Franck YUREIN**
Géomètre principal

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/2003

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
est jointe, dressé le _____ par M. _____
géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A Toulouse _____, le 14/06/2022

Cachet du rédacteur du document



Document dressé par

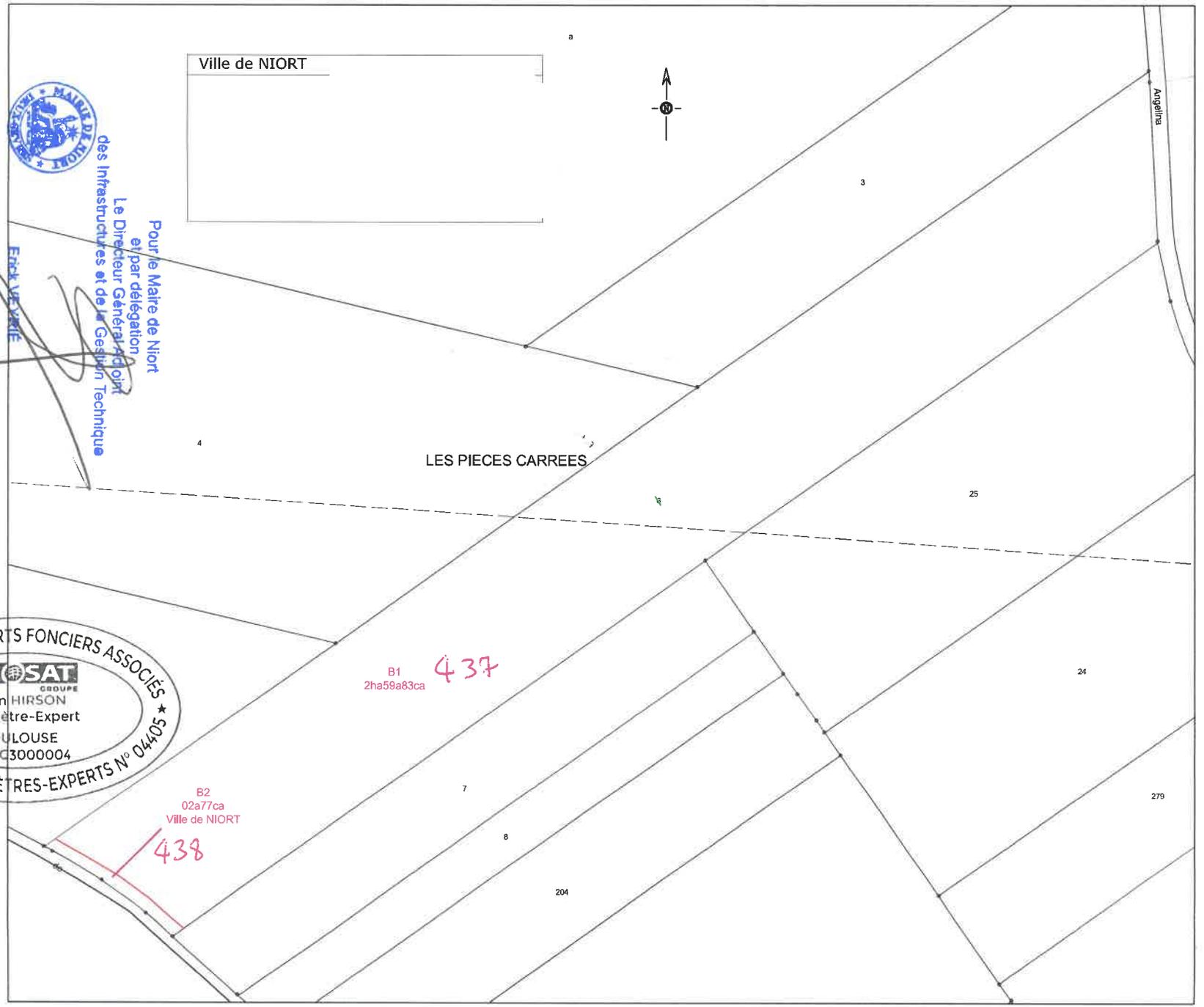
A. Hirson

à : TOULOUSE

Date : 16/06/2022

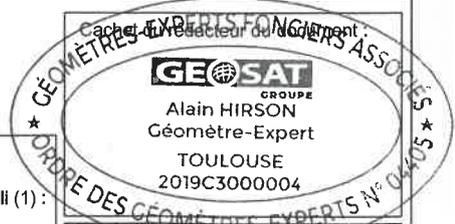
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 079191
Niort

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)



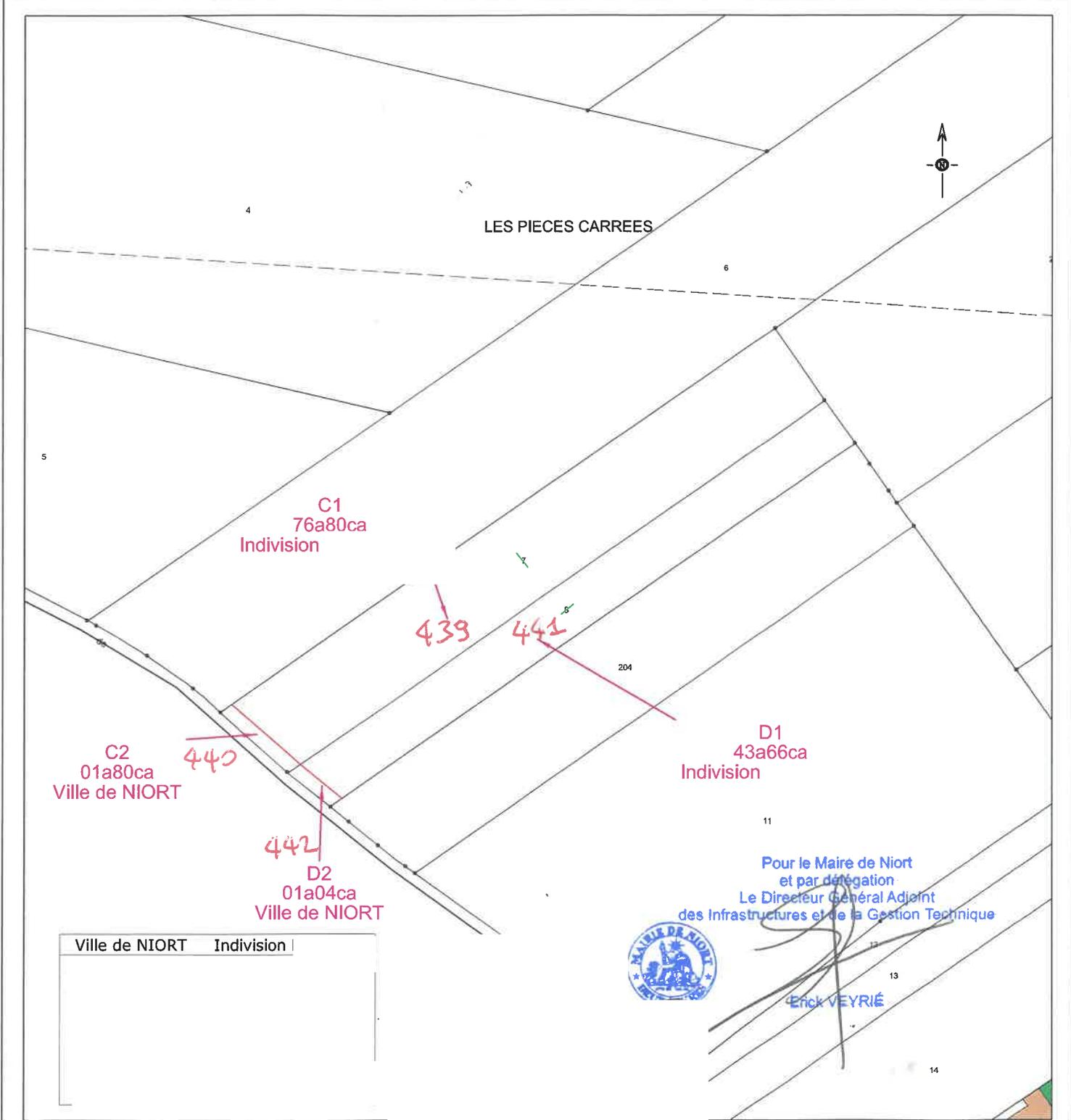
Numéro d'ordre du document d'arpentage
1036213
Document vérifié et numéroté le
A. Niort
Par **12 JAN. 2023**
Franck TURFIN
Géomètre principal

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/2003

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. Toulouse....., le 14/06/2022.....

Document dressé par
A. HIRSON.....
à TOULOUSE.....
Date 16/06/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



Commune : 079191
Niort

Numéro d'ordre du document d'arpentage
15363 X

Document vérifié et numéroté le
A
Par **N° 92 JAN. 2023**
Franck TURFIN
Géomètre principal

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

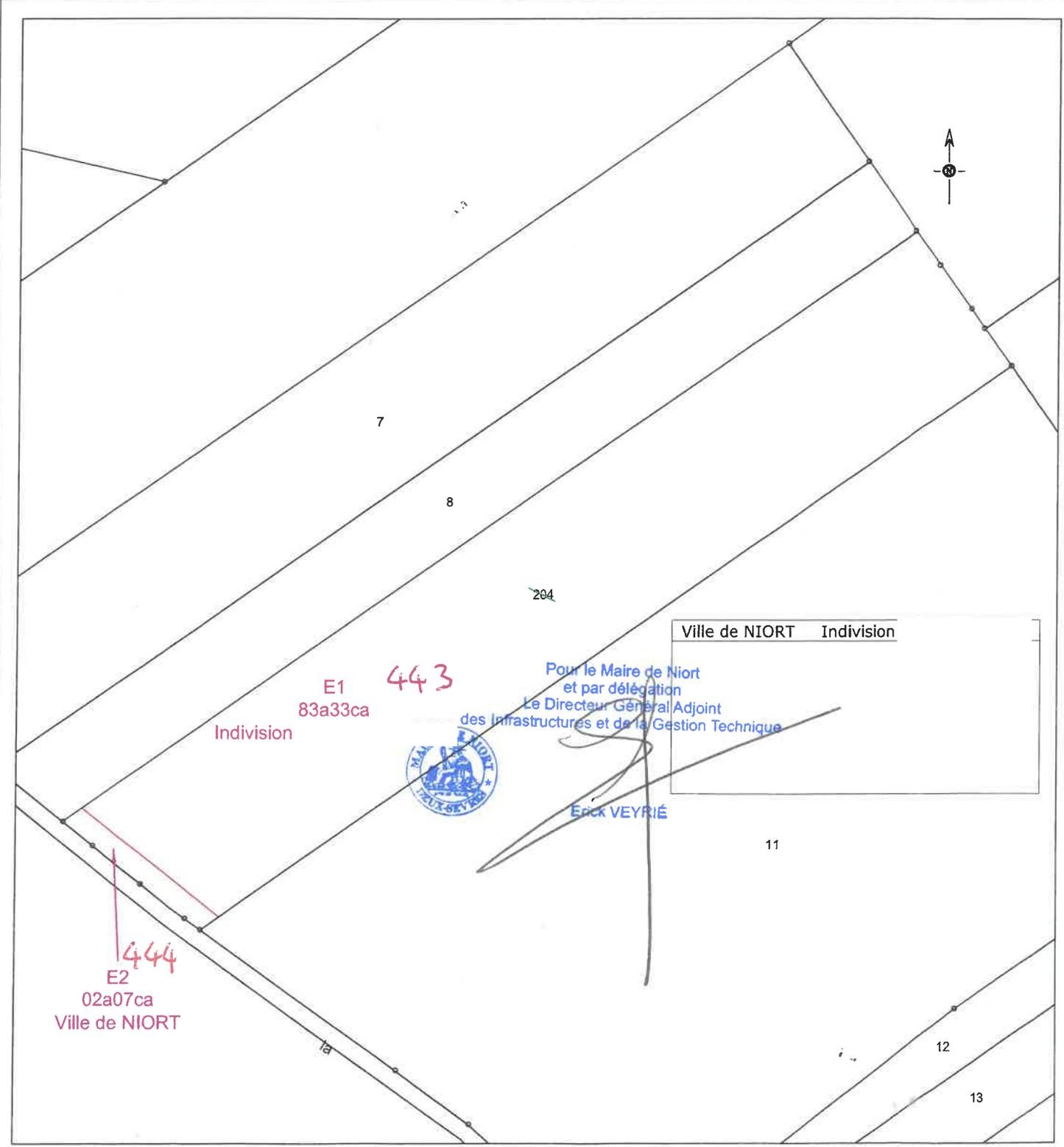
A ..Toulouse..... , le 14/06/2022.....

Cachet du Rédacteur du Document :

GEOSAT GROUPE
Alain HIRSON
Géomètre-Expert
TOULOUSE
2019C3000004

Document dressé par
A. Hirson.....
à ..TOULOUSE.....
Date 16/06/2022.....
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



Ville de NIORT Indivision

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique


Erick VEYRIÉ

Commune : 079191
Niort

Numéro d'ordre du document d'arpentage
10370A

Document vérifié et numéroté le

A
N. de l'acte : **12 JAN 2023**

Par **Franck TURFIN**
Géomètre principal

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A ..Toulouse....., le 14/06/2022.....

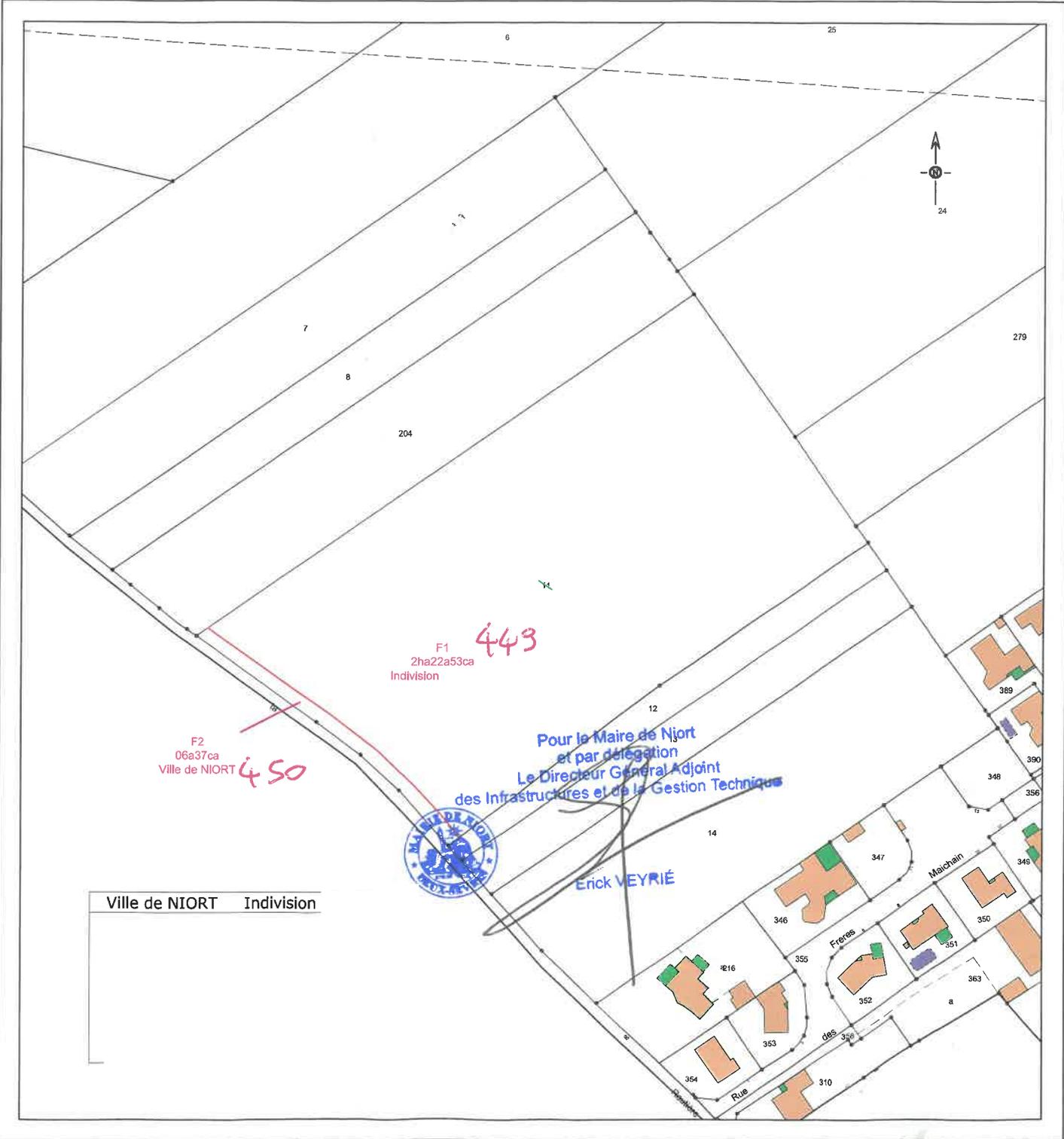
Cachet du rédacteur du document :

GEOSAT
GROUPE
Alain HIRSON
Géomètre-Expert
TOULOUSE
201953000004

Document dressé par
A. Hirson.....
à ..TOULOUSE.....
Date 16/06/2022.....
Signature :

(Signature)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).



Commune : 079191
Niort

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A Niort le 12 JAN. 2023
Par Franck TUREIN
Géomètre principal

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/2003

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

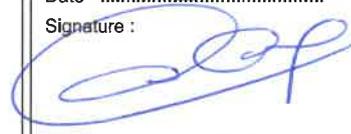
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

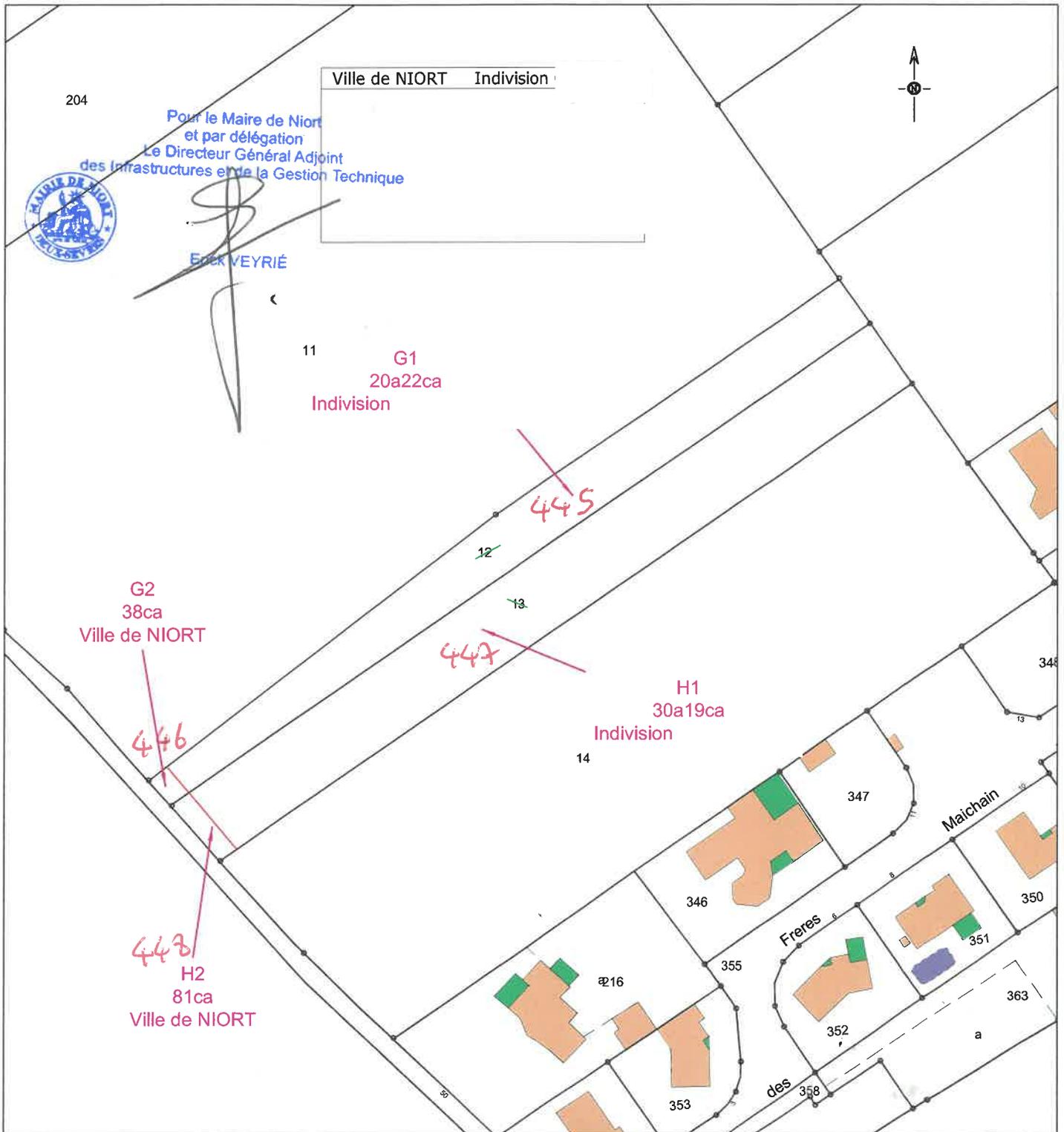
A Toulouse....., le 14/06/2022.....

Cachet de l'Ordre des Géomètres-Experts

GEOSAT
GROUPE
Alain HIRSON
Géomètre-Expert
TOULOUSE
2019C3000004

Document dressé par
A. HIRSON.....
à TOULOUSE.....
Date 16/06/2022.....
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 079191

Niort

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le **16/02/23**

A
Par

Dhaïche MOUTSILA MALOUMBY
technicien géomètre

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/2003

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..Toulouse....., le 14/06/2022.....

Cachet du rédacteur du document :



Alain HIRSON
Géomètre-Expert
TOULOUSE
2019C 3000004

Document dressé par
A. Hirson

à TOULOUSE

Date 16/06/2022

Signature :

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esculisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).

